

Liberté Égalité Fraternité

SMEA - Réseau31 Reçu le 2 janvier 2025 Publié le 17 janvier 2025

# Préfecture Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté préfectoral

portant adhésion de nouveaux membres du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-31) et prenant acte des transferts complémentaires de compétences

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public (syndicats mixtes dits ouverts) ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2009 portant création du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (SMEA-31), modifié par arrêté préfectoral du 31 décembre 2023 :

Vu l'arrêté interpréfectoral du 7 octobre 2024 portant prise des compétences « eau », « eaux pluviales » et « assainissement des eaux usées » par la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain ;

Vu la délibération n° 2024/13 du 5 mars 2024 par laquelle la commune de Carbonne a décidé d'un transfert de compétence complémentaire en matière de distribution d'eau potable au SMEA-31 sur l'ensemble de la commune, à l'exclusion du périmètre déjà transféré et sous compétence du SMDEA 09 ;

Vu la délibération n° D20240318-03a du 18 mars 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétence complémentaire au 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

Vu la délibération n° 32/2024 du 2 avril 2024 par laquelle la commune de Gragnague a décidé d'un transfert de compétence complémentaire en matière d'eaux pluviales au SMEA-31 ;

Vu la délibération n° D20240530-04a du 30 mai 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétence complémentaire au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu la délibération n° 24-035 du 30 mai 2024 par laquelle la commune de Nailloux a décidé d'un transfert de compétence complémentaire en matière d'eaux pluviales au SMEA-31 ;

Vu la délibération n° D20240530-04b du 30 mai 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétence complémentaire au  $1^{\rm er}$  juillet 2024 ;

Bureau de l'intercommunalité, des institutions et des finances locales Affaire suivie par : Gaëlle GOULINAT

Mél: gaelle.goulinat@haute-garonne.gouv.fr 1, place Saint-Étienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9

Tél.: 05 34 45 33 95

Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Vu la délibération n° 22-07/24 du 15 juillet 2024 par laquelle la commune de Menville a décidé d'un transfert de compétence complémentaire en matière d'eaux pluviales et de ruissellement au SMEA-31 ;

Vu la délibération n° D20241017-03e du 17 octobre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétence complémentaire au 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-20 du 29 mai 2024 par laquelle la commune de Castillon-de-Larboust a décidé d'un transfert de compétence complémentaire en matière d'assainissement non collectif au SMEA-31 ;

Vu la délibération n° D20241017-03c du 17 octobre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétence complémentaire au 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;

Vu la délibération n° 461 du 6 septembre 2024 par laquelle la commune de Chaum a décidé d'un transfert de compétence complémentaire en matière d'eaux pluviales au SMEA-31 ;

Vu la délibération n° D20241017-03d du 17 octobre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétence complémentaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n° D2024-23 du 11 octobre 2024 par laquelle la commune de Caignac a décidé d'un transfert de compétence complémentaire en matière d'eaux pluviales au SMEA-31 ;

Vu la délibération n° D20241212-05b du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétence complémentaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2024.174 du 5 novembre 2024 par laquelle la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo, en représentation-substitution de la commune de Saint-Lys, a décidé d'un transfert de compétence complémentaire en matière de collecte et de transport des eaux usées au SMEA-31;

Vu la délibération n° D20241212-05a du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétence complémentaire au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 43 du 15 décembre 2023 par laquelle la commune de Mérenvielle a décidé d'un transfert de compétence complémentaire en matière d'eaux pluviales et ruissellement au SMEA-31 ;

Vu la délibération n° D20240318-03b du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétence complémentaire au 1er avril 2024 ;

Vu la délibération 2024-12 du 20 septembre 2024 par laquelle la commune de Cier de Luchon a décidé d'un transfert de compétence complémentaire en matière d'eaux pluviales au SMEA-31 ;

Vu la délibération n° D20241212-05c du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétence complémentaire au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 45/07/2024 du 7 novembre 2024 par laquelle la commune de Montgaillard Lauragais a décidé d'un transfert de compétence complémentaire en matière de collecte et de traitement des eaux usées au SMEA-31 :

Vu la délibération n° D20241212-05d du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétence complémentaire au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 29-2024 du 14 novembre 2024 par laquelle la commune de Saint-Vincent a décidé d'un transfert de compétence complémentaire en matière d'assainissement collectif au SMEA-31 ;

Vu la délibération n° D20241212-05e du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétence complémentaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2024090207 du 02 septembre 2024 par laquelle la commune de Cambiac a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) ;

Vu la délibération n° D20241017-03a du 17 octobre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé l'adhésion de la commune de Cambiac et le transfert de la compétence assainissement collectif ;

Vu la délibération n° DE\_2024\_034 du 20 septembre 2024 par laquelle la commune de Moncaup a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées);

Vu la délibération n° D20241017-03b du 17 octobre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé l'adhésion de la commune de Moncaup et le transfert de la compétence assainissement collectif ;

Vu la délibération du 15 octobre 2024 par laquelle la commune de Le Faget a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées);

Vu la délibération n° D20241212-06d du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé l'adhésion de la commune de Le Faget et le transfert de la compétence assainissement collectif ;

Vu la délibération n° 20240046D du 28 octobre 2024 par laquelle la commune de Bourg-Saint-Bernard a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer les compétences assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) et eaux pluviales et ruissellement (D1.1 eaux pluviales – D1.2 maîtrise des eaux pluviales et ruissellement);

Vu la délibération n° D20241212-06a du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé l'adhésion de la commune de Bourg-Saint-Bernard et le transfert des compétences assainissement collectif et eaux pluviales et ruissellement ;

Vu la délibération n° DL2024-26 du 4 novembre 2024 par laquelle la commune de Mauvaisin a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) ;

Vu la délibération n° D20241212-06h du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé l'adhésion de la commune de Mauvaisin et le transfert de la compétence assainissement collectif :

Vu la délibération n° 2024\_38 du 5 novembre 2024 par laquelle la commune de Vallesville a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées);

Vu la délibération n° D20241212-06b du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé l'adhésion de la commune de Vallesville et le transfert de la compétence assainissement collectif ;

Vu la délibération n° 2024-12-11-07 du 11 décembre 2024 par laquelle la commune de Léguevin a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer les compétences eau potable (A1 production d'eau potable – A2 transport et stockage d'eau potable – A3 distribution d'eau potable) et assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées);

Vu la délibération n° D20241212-06e du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé l'adhésion de la commune de Léguevin et le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif ;

Vu la délibération n° 2024-25 du 18 novembre 2024 par laquelle la commune de Caragoudes a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) ;

Vu la délibération n° D20241212-06c du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé l'adhésion de la commune de Caragoudes et le transfert de la compétence assainissement collectif ;

Vu la délibération n° 2024-63 du 15 novembre 2024 par laquelle la commune de Lempaut a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) et eaux pluviales (D1.1);

Vu la délibération n° D20241212-06f du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé l'adhésion de la commune de Lempaut et le transfert de la compétence assainissement collectif et eaux pluviales ;

Vu la délibération n° 2024-30 du 20 novembre 2024 par laquelle la commune de Maureville a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées);

Vu la délibération n° D20241212-06g du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé l'adhésion de la commune de Maureville et le transfert de la compétence assainissement collectif ;

Vu la délibération n° 2024-21 du 20 novembre 2024 par laquelle la commune de Mourvilles Basses a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées);

Vu la délibération n° D20241212-06i du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé l'adhésion de la commune de Mourvilles Basses et le transfert de la compétence assainissement collectif ;

Considérant que les conditions prévues aux articles 7.1 (adhésions), 7.3 (transferts complémentaires) des statuts du SMEA-31 sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

#### Arrête:

- **Art. 1**er : La commune de Cambiac est autorisée à adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-31) et à lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées B2 transport des eaux usées B3 traitement des eaux usées).
- **Art. 2** : La commune de Moncaup est autorisée à adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-31) et à lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées B2 transport des eaux usées B3 traitement des eaux usées).

- Art. 3 : La commune de Le Faget est autorisée à adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-31) et à lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées B2 transport des eaux usées B3 traitement des eaux usées).
- Art. 4 : La commune de Bourg-Saint-Bernard est autorisée à adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-31) et à lui transférer les compétences assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées B2 transport des eaux usées B3 traitement des eaux usées) et eaux pluviales et ruissellement (D1.1 eaux pluviales D1.2 maîtrise des eaux pluviales et ruissellement).
- Art. 5 : La commune de Mauvaisin est autorisée à adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-31) et à lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées B2 transport des eaux usées B3 traitement des eaux usées).
- **Art. 6** : La commune de Vallesville est autorisée à adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-31) et à lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées B2 transport des eaux usées B3 traitement des eaux usées).
- Art. 7: La commune de Léguevin est autorisée à adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-31) et à lui transférer les compétences eau potable (A1 production d'eau potable A2 transport et stockage d'eau potable A3 distribution d'eau potable) et assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées B2 transport des eaux usées B3 traitement des eaux usées).
- **Art. 8:** La commune de Caragoudes est autorisée à adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-31) et à lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées B2 transport des eaux usées B3 traitement des eaux usées).
- Art. 9: La commune de Lempaut est autorisée à adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-31) et à lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées B2 transport des eaux usées B3 traitement des eaux usées) et eaux pluviales (D1.1).
- Art. 10 : La commune de Maureville est autorisée à adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-31) et à lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées B2 transport des eaux usées B3 traitement des eaux usées).
- Art. 11 :La commune de Mourvilles Basses est autorisée à adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-31) et à lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées B2 transport des eaux usées B3 traitement des eaux usées).
- Art. 12 : Sont approuvés les transferts complémentaires de compétences pour les communes de Carbonne (à l'exclusion du périmètre déjà transféré et sous compétence du SMDEA 09), Gragnague, Nailloux, Menville, Castillon-de-Larboust, Chaum, Caignac, Mérenvielle, Cier de Luchon, Montgaillard Lauragais, Saint-Vincent et pour la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo en représentation-substitution de la commune de Saint-Lys.
- Art. 13 : La liste des communes et établissements publics du SMEA-31 (annexe 1 des statuts) est modifiée en conséquence et est annexée au présent arrêté.

- Art. 14 : Les collectivités et groupements membres adhérent au SMEA-31 pour les compétences optionnelles telles qu'elles figurent en annexe du présent arrêté.
- Art. 15 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 2025.

**Art. 16 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, et le président du SMEA-31 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans chacun des établissements publics et collectivités territoriales concernés et dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le

2.7 DEC. 2024

Pour le préfet de la Haute-Garonne et par délégation : Le secrétaire général,

Serge JACOB

# ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SMEA-31

# **COMMUNES**

**ANTIGNAC** 

**ARBAS** 

**ARDIEGE** 

**ARGUT DESSOUS** 

**ARLOS** 

**ARTIGUE** 

ASPET

**AURIAC-SUR-VENDINELLE** 

**AUSSEING** 

**AUTERIVE** 

AVIGNONET-LAURAGAIS

**BACHAS** 

**BACHOS** 

BAREN

BAX

**BAZUS** 

BEAUMONT-SUR-LEZE

BEAUTEVILLE

**BELESTA EN LAURAGAIS** 

BELLEGARDE STE MARIE

**BELLESSERRE** 

**BENQUE DESSUS-DESSOUS** 

**BERAT** 

**BESSIERES** 

**BEZINS-GARRAUX** 

BILLIERE

**BINOS** 

**BONREPOS-RIQUET** 

**BOULOC** 

**BOURG D'OUEIL** 

**BOURG-SAINT-BERNARD** 

**BOUSSAN** 

**BOUSSENS** 

**BOUTX** 

**BRETX** 

**BRIGNEMONT** 

BURGAUD (LE)

CABANAC-SEGUENVILLE

**CADOURS** 

CAIGNAC

CALMONT

CAMBIAC

CARAMAN

**CARBONNE** 

CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

CASTELNAU-PICAMPEAU

CASTERA (LE)

CASTILLON-DE-LARBOUST

**CATHERVIELLE** 

**CAUBIAC** 

**CAUBOUS** 

**CAZARIL-LASPENES** 

CAZEAUX DE LARBOUST

CEPET

CESSALES

CHAUM

**CHEIN-DESSUS** 

**CINTEGABELLE** 

CIADOUX

CIER-DE-LUCHON

CIER DE RIVIERE

CIERP-GAUD

**CIRES** 

COX

DAUX

DRUDAS

**ENCAUSSE LES THERMES** 

## **COMMUNES** (SUITE)

**ESTADENS** 

**ESTANCARBON** 

**ESTENOS** 

**EUP** 

**FOLCARDE** 

**FONTENILLES** 

FOS

**FRANCAZAL** 

**FRONSAC** 

FRONTIGNAN-DE-COMMINGES

**FRONTON** 

**FUSTIGNAC** 

**GARAC** 

**GARDOUCH** 

**GARGAS** 

**GARIN** 

**GAURE** 

**GEMIL** 

**GENOS** 

**GIBEL** 

GOUAUX-DE-LARBOUST

GOUAUX-DE-LUCHON

**GOUTEVERNISSE** 

**GRAGNAGUE** 

**GRENADE** 

GRES (LE)

GURAN

**JURVIELLE** 

**JUZES** 

JUZET-DE-LUCHON

JUZET-D'IZAUT

LABARTHE-RIVIERE

LABASTIDE-CLERMONT

LABASTIDE-SAINT-SERNIN

LABRUYERE-DORSA

LAFFITE VIGORDANE

**LAGARDE** 

LAGRAULET-SAINT-NICOLAS

LANDORTHE

LAREOLE

LARRA

LARROQUE

LASSERRE-PRADERE

LAUNAC

LAVALETTE

LAVELANET-DE-COMMINGES

LAYRAC-SUR-TARN

LE CABANIAL

LE FAGET

LE FOUSSERET

LEGE

LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY

**LEVIGNAC** 

**LHERM** 

LIEOUX

**LOUBENS LAURAGAIS** 

LUX

LA MAGDELAINE-SUR-TARN

**MAILHOLAS** 

MALVEZIE

MARIGNAC

MARIGNAC-LASCLARES

MARQUEFAVE

MARTRES-DE-RIVIERE

#### **COMMUNES** (SUITE)

MAUVAISIN

**FALGA** 

MARTRES TOLOSANE

MAURAN

MAUREMONT

**MAURENS** 

**MAURESSAC** 

MAUZAC

**MAYREGNE** 

MAZERES SUR SALAT

**MELLES** 

**MENVILLE** 

**MERENVIELLE** 

**MERVILLE** 

**MILHAS** 

MIRAMONT-DE-COMMINGES

MIREPOIX-SUR-TARN

MONCAUP

MONDAVEZAN

MONTAIGUT-SUR-SAVE

MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE

MONTAUBAN DE LUCHON

**MONTBERON** 

MONTCLAR-DE-COMMINGES

MONTCLAR-LAURAGAIS

MONTEGUT-LAURAGAIS

MONTESQUIEU-LAURAGAIS

MONTGAILLARD-LAURAGAIS

**MONTGEARD** 

MONTOULIEU-SAINT-BERNARD

MOURVILLES-HAUTES

**NAILLOUX** 

NOE

**NOGARET** 

**ONDES** 

00

PALAMINY

**PAULHAC** 

**PECHBONNIEU** 

PELLEPORT

**PEYSSIES** 

**POINTIS INARD** 

PORTET-D'ASPET

PORTET-DE-LUCHON

PORTET SUR GARONNE

**POUBEAU** 

**POUCHARRAMET** 

POUY-DE-TOUGES

**PUYSSEGUR** 

RAZECUEILLE

RENNEVILLE

**REVEL** 

**RIEUMES** 

**RIEUX** 

**ROQUESERIERE** 

**ROUMENS** 

SACCOURVIELLE

SAINT-ANDRE

SAINT-ARAILLE

SAINT-AVENTIN

SAINT-BEAT-LEZ

SAINT BERTRAND DE COMMINGES

SAINT-CEZERT

SAINT-ELIX-LE-CHATEAU

SANT ELIX SEGLAN

SAINT FELIX LAURAGAIS

SAINT-GAUDENS SAINT-JULIA

SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE

#### COMMUNES (suite et fin)

SAINT LEON

SAINT MARCEL PAULEL

SAINT-MICHEL

SAINT-PAUL-D'OUEIL

SAINT-PAUL-SUR-SAVE

SAINT PE D'ARDET

SAINT-PIERRE

SAINT PIERRE DE LAGES

SAINT-SAUVEUR

SAINT-SULPICE-SUR-LEZE

SAINT VINCENT

SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

SALEICH

SALIES-DU-SALAT

SALLES ET PRATVIEL

**SAUSSENS** 

SAUVETERRE-DE-COMMINGES

SEGOUFIELLE

SODE

SOUEICH

**TARABEL** 

THIL

**TOUTENS** 

TREBONS DE LUCHON

TREBONS SUR LA GRASSE

**VACQUIERS** 

**VALCABRERE** 

**VALENTINE** 

**VALLEGUE** 

**VALLESVILLE** 

**VAUDREUILLE** 

LE VAUX

**VENERQUE** 

**VERFEIL** 

**VIEILLEVIGNE** 

**VIGNAUX** 

VILLARIES

**VILLAUDRIC** 

VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS

VILLEMUR-SUR-TARN

VILLENEUVE-LES-BOULOC

VILLENOUVELLE

#### ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » en représentation-substitution des communes de Empeaux, Fonsorbes et Saiguède.(compétences B1 et B2), des communes de Empeaux, Fonsorbes, Saint-Lys et Saiguède (compétence B3), des communes de Bragayrac, Empeaux, Le Fauga, Portet sur Garonne (compétence C) et des communes de Fonsorbes, Roques, Saiguède, et Saint Lys (compétence D1.1).

Communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » pour les communes de Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Saint-Thomas (compétence D1.1)

Communauté de communes de la Save au Touch

Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

Communauté de communes Val'Aïgo en représentation-substitution des communes de Bessières (Compétences B1, B2, B3 et C), Bondigoux (Compétences B1, B2, B3 et C), Le Born (Compétences B1, B2, B3 et C), Buzet-sur-Tarn (Compétences B1, B2 et B3), Layrac-sur-Tarn (Compétence C), La Magdelaine-sur-Tarn (Compétences B1, B2, B3 et C), Villematier (Compétences B1, B2, B3 et C) et Villemur-sur-Tarn (Compétences B1, B2, B3 et C) et pour le territoire de Buzet-sur-Tarn (Compétences C) et pour le territoire de Layrac-sur-Tarn (Compétences B1, B2 et B3)

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais en représentation-substitution de la commune de Beaumont-sur-Lèze (Compétences B1, B2, B3 et C)

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais pour le territoire des communes d'Auragne, Auribail, Auterive, Caujac, Cintegabelle, Esperce, Gaillac-Toulza, Grazac, Grépiac, Labruyère-Dorsa, Lagrâce-Dieu, Marliac, Mauressac, Miremont et Puydaniel

Communauté de communes Cœur de Garonne en représentation-substitution des communes de Mauran, Montclar-de-Comminges, Palaminy et Saint-Michel.

Communauté de communes Cagire Garonne Salat en représentation-substitution d'Arbas, Aspet, Ausseing, Chein-Dessus, Estadens, Francazal, Lestelle-de-Saint-Martory, Mazères-sur-Salat, Milhas, Portet-d'Aspet, Razecueillé, Saleich et Salies-du-Salat.

Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises pour le territoire des communes membres des anciennes communautés de communes du Haut Comminges (Antichan-de-Frontignes, Ardiège, Bagiry, Barbazan, Cier-de-Rivière, Frontignan-de-Comminges, Galié, Génos, Gourdan-Polignan, Huos, Labroquère, Lourde, Luscan, Malvezie, Martres-de-Rivière, Mont-de-Galié, Ore, Payssous, Pointis-de-Rivière, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Pé-d'Ardet, Sauveterre-de-Comminges, Seilhan et Valcabrère) et de Saint-Béat (Argut-Dessous, Arlos, Bachos, Baren, Bezins-Garraux, Binos, Boutx, Burgalays, Cazaux-Layrisse, Chaum, Cierp-Gaud, Esténos, Eup, Fos, Fronsac, Guran, Lège, Lez, Marignac, Melles, Saint-Béat et Signac) (Compétence C)

Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises en représentation-substitution des communes de Antignac, Artigue, Bagnères-de Luchon, Benque-Dessous-et-Dessus, Billière, Bourg-d'oueil, Cathervielle, Cazarilh-Laspène, Cazeaux-de-Larboust, Cier-de-Luchon, Cirès, Garin, Gouaux-de-Luchon, Jurvielle, Juzet-de-Luchon, Mayrègne, Montauban-de-Luchon, Oô, Portet-de-Luchon, Poubeau, Saccourvielle, Saint-Aventin, Saint-Paul-d'Oueil, Salles-et-Pratviel, Sode et Trébons-de-Luchon (Compétence C)

Communauté de Communes des Coteaux du Girou en substitution des communes de Lavalette, Saint-Jean-Lherm, Saint-Marcel-Paulel et Villariès.

Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour les communes de Bazus, Bonrepos-Riquet, Garidech, Gauré, Gémil, Gragnague, Lapeyrouse-Fossat, Montastruc-la-Conseillère, Montjoire, Montpitol, Paulhac, Roqueserière, Saint-Pierre, Verfeil (compétence C)

Communauté de Communes des Terres du Lauragais en représentation-substitution des communes d'Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Avignonet-Lauragais, Beauville, Bourg-Saint-Bernand, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Cessales, Le Faget, Folcarde, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Lux, Mascarville, Mauremont, Maureville, Montgaillard-Lauragais, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Rieumajou, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Germier, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Rome, Saint-Vincent, La Salvetat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarabel, Toutens, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vallesvilles, Vendine, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle (compétences A1, A2 et A3)

Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour les communes membres des anciennes communautés de communes Coteaux Lauragais Sud (Aignes, Caignac, Calmont, Gibel, Mauvaisin, Monestrol, Montgeard, Nailloux, Saint-Léon et Seyre) et Cap Lauragais (Avignonet-Lauragais, Beauteville, Cessales, Folcarde, Gardouch, Lagarde, Lux, Mauremont, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Renneville, Rieumajou, Saint-Germier, Saint-Rome, Saint-Vincent, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vieillevigne, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle) et après extension du périmètre d'intervention pour le territoire des communes de d'Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Beauville, Bourg-Saint-Bernand, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Le Faget, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Mascarville, Maureville, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Pierre-de-Lages, La Salvetat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarabel, Toutens, Vallesvilles et Vendine (compétence C).

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain en représentation-substitution des communes de La Salvetat-Saint-Gilles, Plaisance-du-Touch et Léguevin (compétences A1, A2 et A3).

#### ETABLISSEMENTS PUBLICS (SUITE ET FIN)

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain en représentation-substitution des communes de Lasserre-Pradère, Fontenilles, Léguevin, Lévignac, Mérnvielle, Plaisance-du-Touch, Sainte-Livrade et La Salvetat-Saint-Gilles (compétences B1, B2 et B3).

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain en représentation-substitution des communes

de Lassere-Pradère, Fontenilles, Lévignac et Mérenvielle (compétence D1.1)

Syndicat intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours

Syndicat intercommunal des eaux de Villemur-sur-Tarn (S.I.E.V.T.)

SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGe) pour les communes membres des anciens syndicats : SIVOM de la SAUDRUNE, SIVOM du Confluent Garonne Ariège, SIVOM Plaine Ariège Garonne et Syndicat intercommunal d'assainissement Lèze Ariège (SIALA)

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

Toulouse, le 27 DEC. 2026

Pour le préfet et par délégation : Le secrétaire général,

Serge JACOB

## Annexe à l'Arrêté préfectoral Détail des compétences transférées au SMEA-31 par chaque membre

							C	ompét	ences of	otionnel	les transf	érées								
			Petit	cycle de	l'eau								Gran	d cycle de l'	eau					
Collectivités membres		Eau Potable		Assain	issement	t Collectif	Assamissement non collectif		pluviales sellement	en eau e	sionnement Louvrages triques		G	EMAPI		lié	Autres es au Gra	compéter and Cycle	ices de l'eau	1
Collectivités membres	A1	A2	A3	B1	B2	В3	e	D1.1	D1.2	D2:1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CONSEIL DEPARTEMENTAL	X	X	Х	X	X	X		X		X	X		X							+
ANTIGNAC	X	Х	Х	X	X	х							+ *							-
ARBAS				X	x	X	X						-	+						_
ARGUT-DESSOUS	X	X	х										-		-					-
ARLOS	X	x	х	X	x	X							-							₩
ARDIEGE	X	x	х																	$\vdash$
ARTIGUE	Х	х	Х																	
ASPET				x	x	x	х	x												
AURIAC SUR VENDINELLE		-		х	X	Х														
AUSSEING				X	X	Х	X						_							

- A1: Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
- A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
- A3:Distribution d'eau potable
- B1 : Collecte des eaux usées
- B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B3 : Traitement des eaux usées
- C: Assainissement non collectif
- D1.1: Eaux pluviales
- D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (17°du I de l'article I 711-7 du code de l'environnement)

								Compe	etences of	ptionne	lles trans	sférées								
			Peti	t cycle de	l'eau								Grand	l cycle de l	'eau					
Collectivités membres		Eau Potable	e	Assain	issemen	t Collectif	Assamissement non collectif	Eaux et ruiss	pluviales sellement	en eau e	ionnement Louvrages riques			MAPI		lié	Autres	s compéte rand Cycl	ences le de l'ea	u
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	6	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3,4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.
AUTERIVE	X	х	X					Х												
AVIGNONET LAURAGAIS		-		Х	X	Х		X							-					
BACHAS		-	-	-			X	Λ					-							
BACHOS	X	x	X	<u> </u>	-		^													
BAREN	X	x	X																	
BAX				-			X													
BAZUS				X	х	X														
EAUMONT-SUR-LEZE				1 1	A	A		37												
BEAUTEVILLE		-		X	х	X		X												
BELESTA EN LAURAGAIS	Х	х	Х	X	X	X		X												
ELLEGARDE STE MARIE		_			- 1	- A	v													
ELLESSERRE		-					X													
ENQUE DESSUS- DESSOUS	х	x	X				X													
ERAT				x	X	X														
ESSIERES				A	^	^														
EZINS-GARRAUX	X	X	X					X												

- A1: Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
- A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
- B1 : Collecte des eaux usées
- B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration) B3: Traitement des eaux usées
- C: Assainissement non collectif
- D1.1: Eaux pluviales
- D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement) D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement) D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité

							(	Compé	tences o	ptionne	lles trans	férées								
			Petit	cycle de	l'eau								Grand	cycle de l'	'eau					
Collectivités membres		Eau Potable		Assaini	ssement	Collectif	Assamissement non-collectif		oluviales sellement	en ean e	sionnement t ouvrages triques		GE	MAPI	The state of	lié		compéte and Cycl		u
	A1	A2	А3	В1	B2	В3	c	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
BILLIERE	х	х	Х	х	х	Х	X													
BINOS	х	х	X																	
BONDIGOUX								Х	X											
BONREPOS-RIQUET	Х	X	Х																	
BOULOC				X	X	X	х													
BOURG D'OUEIL	X	x	Х	X	х	X														
BOURG-SAINT-BERNARD				х	Х	X		Х	Х						i					
BOUSSAN							х													
BOUSSENS								X												
BOUTX	X	X	X	X	X	X									1					
BRETX							X													
BRIGNEMONT				Х	X	X	Х	X	X											
BURGAUD (LE)				X	X	X	х													
CABANAC SEGUENVILLE							х													
CABANIAL (LE)				X	Х	X														
CADOURS				X	Х	Х	х	X	х											
CAIGNAC				Х	X	X		Х												
CALMONT				X	X	X		Х												

- A1: Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
- A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
- A3:Distribution d'eau potable
- B1 : Collecte des eaux usées
- B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B3: Traitement des eaux usées
- C: Assainissement non collectif
- D1.1: Eaux pluviales
- D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.1: Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.2: Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.1: Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.2: Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.4: Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.5: Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12% du Le Particle I 211-7 du code de l'environnement)

							(	Compé	tences o	ptionne	lles trans	sférées		HE I						
			Petit	cycle de	l'eau								Gran	d cycle de l	'eau					
Collectivités membres	Les in	Eau Potable		Assain	issement	Collectif	Assainissement non collectif		oluviales sellement	en eau e	tionnement t ouvrages triques		GE	МАРІ		lié	Autres ées au Gr	compéte and Cyc	ences le de l'ea	u
	A1	A2	A3	В1	B2	В3	c	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CAMBIAC				X	X	Х														
CARAGOUDES				X	X	Х						1								
CARAMAN				X	X	X		Х												_
CARBONNE		X partie du territoire non transférée au SMDEA 09	X partie du territoire non transférée au SMDEA 09	x	x	х	X													
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS		-		x	X	х	X													
CASTELNAU-PICAMPEAU		-					Х				1			_						
CASTERA (LE)		_		Х	X	X	X	Х	Х											
CASTILLON-DE- LARBOUST	х	х	х	X	х	Х	x													
CATHERVIELLE	X	X	Х	X	X	Х														
CAUBIAC				X	X	X	X	Х	Х											
CAUBOUS	X	Х	Х				X	-11	A				<del> </del>							
CAZARIL-LASPENES	X	X	Х													-				
CAZEAUX DE LARBOUST	X	X	Х	X	X	Х								-						
CEPET				X	х	Х	X													

- A1: Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
- A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
- A3:Distribution d'eau potable
- B1 : Collecte des eaux usées
- B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B3: Traitement des eaux usées
- C: Assainissement non collectif
- D1.1: Eaux pluviales
- D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.1: Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hudrographique (12º du I de l'article I 211-7 du code de l'environnement)

								Compé	tences o	ptionne	lles trans	férées								
			Peti	t cycle de	l'eau								Grand	d cycle de l	'eau					
Collectivités membres		Eau Potable		Assain	issemen	t Collectif	Assumissement non-collectif		pluviales sellement	en eau e	sionnement t ouvrages triques			MAPI		lié	Autres	s compéte rand Cycl	ences le de l'eau	u
	Al	A2	A3	ВІ	B2	B3	С	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4,2	D4.3	D4.4	D4.5
CESSALES				X	X	X					384-0-12A	2422011		1	. 40 (4.3)	D 1.1	D4.2	04,3	134.4	104.5
CHAUM	X	X	X	X	X	X		X			-	-	-	_						
CHIEN DESSUS							X	-			-									
CIADOUX					1		A	х		_			-	-	-					
CIER DE LUCHON	X	X	X	X	X	X		X					-	+						
CIER DE RIVIERE	X	Х	X	<del>                                     </del>	1	A		Α						-						
CIERP -GAUD	X	X	Х	X	Х	Х		X						-						
CINTEGABELLE								X					-	+						
CIRES	X	Х	X	X	х	х		X												
COX				X	X	X	X	X	X				-	-						
DAUX				X	X	X	X	X	Λ				-	-						
DRUDAS					1.		X	X	Х				-	-						
ENCAUSSE LES THERMES				X	х	X	X		Λ		-		-	-						
ESTADENS				1	A	A	X						-	-						
ESTANCARBON				X	X	Х	X						-							
ESTENOS	X	X	X	X	X	X	Λ													
EUP	X	Х	X	X	X	X														
FAGET (LE)				X	Х	X						-		-						

- A1: Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
- A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
- A3:Distribution d'eau potable
- B1: Collecte des eaux usées
- B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B3: Traitement des eaux usées
- C: Assainissement non collectif
- D1.1: Eaux pluviales
- D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité

								Comp	étences c	ptionne	lles trans	férées								
			Petit	cycle de	l'eau								Grand	l cycle de l	'eau					
Collectivités membres		Eau Potable		Assaini	issemen	t Collectif	Assaintssement non collectif	Eaux et ruis	pluviales sellement	en cau e	sionnement t ouvrages triques		GE	MAPI		lié	Autres ées au Gi	s compéterand Cyc	ences le de l'ea	u
	Al			В1	B2	В3	c	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
FALGA	X	Х	Х																	
FOLCARDE				X	Х	x														
FONTENILLES									X											
FOS	X	X	X	X	X	X		X	11											
FOUSSERET (LE)				X	X	X	X	X					-							
FRANCAZAL							X	^					-							
FRONSAC	X	X	х	X	Х	Х							1							-
FRONTIGNAN DE COMMINGES	х	х	Х	х	х	Х														
FRONTON		X Sur la partie du territoire définie par délibération du conseil municipal du 30/01/2012				X	x													
FUSTIGNAC	•	-	-				X													
GARAC	-	-	-				X													
GARDOUCH		-		X	Х	х														

- A1: Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
- A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
- A3:Distribution d'eau potable
- B1: Collecte des eaux usées
- B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B3: Traitement des eaux usées
- C: Assainissement non collectif
- D1.1: Eaux pluviales
- D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hudrographique (12ºdu I de l'article I 211-7 du code de l'anvironnement)

								Compé	etences c	ptionne	lles trans	férées								
			Petit	cycle de	l'eau								Grand	cycle de l	`eau					
Collectivités membres		Eau Potable		Assain	issemen	t Collectif	Assamissement non collectif		pluviales sellement	en eau e	ionnement t ouvrages riques		GE	MAPI		lié	Autre	s compéte rand Cycl	ences le de l'ear	u
	Al	A2	A3	BI	B2	В3	c	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
GARGAS				X	X	Х	Х													
GARIN	X	X	Х	Х	X	Х													-	
GAURE	X	Х	Х																	
GEMIL				X	X	X							-	-			_			
GENOS	Х	X	X											+	-					
GIBEL				X	Х	х		X						-	-					
GOUAUX DE LARBOUST	X	X	х	X	X	X		A					-	+	-					
GOUAUX DE LUCHON	X	X	х	X	X	X														
GOUTEVERNISSE							X							1	-					
GRAGNAGUE	X	X	Х	Х	Х	X	A	X												
GRENADE	X (Rive Gauche de la Garonne)	X (Rive	X (Rive Gauche de la Garonne)	x	X	Х	Х	X												
GRES (LE)	-		-	X	Х	Х	X	X	х											
GURAN	Х	Х	Х					Х												
JURVIELLE	х	Х	Х																	
JUZES	х	X	Х	X	x	X								+						
JUZET DE LUCHON	Х	X	х																	

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage

A3:Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration) B3: Traitement des eaux usées

C: Assainissement non collectif

- D1.1: Eaux pluviales
- D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hudrographique (12ºdu I de l'article I 211-7 du code de l'environnement)

							(	Compé	tences o	ptionne	lles trans	férées								
			Peti	t cycle de	l'eau								Grand	d cycle de l	'eau					
Collectivités membres		Eau Potable		Assain	issemen	t Collectif	Assamissement non collectif		pluviales sellement	en eau e	ionnement t ouvrages triques		GE	MAPI		lié	Autres es au Gr	compéterand Cycl	ences e de l'ea	u
	A1	A2	А3	В1	B2	В3	e	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
LAVALETTE	X	Х	X	X	Х	X		X												
LAVELANET-DE- COMMINGES	Х	Х	Х	X	x	Х	Х													
LAYRAC-SUR-TARN								х						+						
LEGE	X	X	X					71												
LEMPAUT				Х	X	Х		Х												
LESTELLE ST MARTORY				X	X	Х	Х	Х												
LEVIGNAC									Х					+						
LHERM				X	X	X	Х							-						
LIEOUX							X													
LOUBENS LAURAGAIS				X	X	X								-						
LUX				X	X	X		Х						-						
MAGDELAINE-SUR- TARN (LA)					-			X												
MAILHOLAS							X													
MALVEZIE	X	X	X				A													

- A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
- A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
- A3:Distribution d'eau potable
- B1 : Collecte des eaux usées
- B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B3: Traitement des eaux usées
- C: Assainissement non collectif
- D1.1: Eaux pluviales
- D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hudrographique (12º du I de l'article I 211-7 du code de l'environnement)

							(	Compé	tences	ptionne	lles trans	férées								
			Petit	cycle de	l'eau								Grand	cycle de 1	'eau					
Collectivités membres		Eau Potable		Assaini	issement	Collectif	Assumssement non-collectif		pluviales sellement	en eau e	ionnement t ouvrages riques		GE	MAPI		lié	Autres es au Gr	compéte and Cycl	ences e de l'ea	u
	Al	A2	A3	BI	B2	В3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
MARIGNAC	х	х	Х	Х	Х	Х		х												
MARIGNAC-LASCLARES				Х	х	Х														
MARQUEFAVE	X (Lieu dit "La Plaine")	X (Lieu dit « La Plaine »)	X (Lieu dit "La Plaine)	Х	x	х	X													
MARTRES-DE-RIVIERE	X	х	х																	
MARTRES TOLOSANE	-							Х												
MAURAN				X	Х	Х	X						1							
MAUREMONT	-			X	Х	Х		x												
MAURENS	Х	х	х	X	X	X														
MAURESSAC								х	X											
MAUREVILLE				X	x	X														
MAUVAISIN				X	X	X														
MAUZAC				X	х	X	X													
MAYREGNE	х	X	Х																	

- A1: Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
- A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
- A3:Distribution d'eau potable
- B1 : Collecte des eaux usées
- B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B3 : Traitement des eaux usées
- C: Assainissement non collectif
- D1.1: Eaux pluviales
- D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.1: Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.2: Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.4: Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.5: Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hudrographique (12º du I de l'article I 211-7 du code de l'environnement)

								Compé	tences c	ptionne	lles trans	férées								
			Petit	cycle de	l'eau								Grand	cycle de l'	eau •					
Collectivités membres		Eau Potable		Assaini	ssemeni	Collectif	Assamssement non collectif		oluviales sellement	en cau e	ionnement ouvrages riques		GEI	MAPI		lié	Autres es au Gr	compéte and Cycl	nces e de l'eau	u
	A1	A2	A3	ВІ	B2	B3	c	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
MAZERES SUR SALAT				Х	Х	х	Х	Х	Х											
MELLES	X	X	Х																	
MENVILLE				Х	Х	х	Х	X	Х											
MERENVIELLE									Х											
MERVILLE				Х	X	х	Х	Х												
MILHAS							Х													
MIRAMONT DE COMMINGES							x													
MIREPOIX-SUR-TARN								X	Х											
MONCAUP				Х	X	X														
MONDAVEZAN				X	X	X														
MONTAIGUT SUR SAVE				Х	Х	Х	Х	X												
MONTAUBAN DE LUCHON	X	х	Х	х	х	х														
MONTASTRUC LA CONSEILLERE				Х	Х	х		х												
MONTBERON				Х	Х	Х	Х	X												
MONTCLAR DE COMMINGES							Х													
MONTCLAR LAURAGAIS		-		Х	X	Х		X												

- A1: Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
- A2: Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
- A3:Distribution d'eau potable
- B1 : Collecte des eaux usées
- B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B3: Traitement des eaux usées
- C: Assainissement non collectif
- D1.1: Eaux pluviales
- D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.1: Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.4: Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.5: Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du Lde l'article I, 211-7 du code de l'apprisonnement)

								Compé	etences o	ptionne	lles trans	férées								
			Peti	cycle de	l'eau								Grand	l cycle de l	'eau					
Collectivités membres		Eau Potable		Assaini	issemen	Collectif	Assamssement non collectif		pluviales sellement	en eau e	sionnement Louvrages riques		GE	MAPI		lié	Autres es au Gr	compéte and Cycl	ences le de l'ear	u
	A1	A2	А3	B1	B2	В3	c	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
MONTEGUT-LAURAGAIS	Х	Х	X																	
MONTESQUIEU LAURAGAIS		-		х	Х	Х		х												
MONTGAILLARD LAURAGAIS		-		X	Х	х		Х												
MONTGEARD		-		Х	X	Х		х												
MONTOULIEU ST BERNARD		-					X													
MOURVILLES BASSES				Х	Х	X														
MOURVILLES HAUTES	X	х	Х	X	Х	X							-							
NAILLOUX		-		Х	Х	X		Х												
NOE		-					X													
NOGARET	X	х	Х																	
ONDES	X	Х	X	X	х	X	Х	х	X											
00								X					-							
PALAMINY				х	х	X	X	X												
PAULHAC				Х	Х	X														

- A1: Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
- A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
- A3:Distribution d'eau potable
- B1 : Collecte des eaux usées
- B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B3: Traitement des eaux usées
- C: Assainissement non collectif
- D1.1: Eaux pluviales
- D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.4: Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hudrographique (120 du I de l'article I 211-7 du code de l'environnement)

								Compé	tences o	ptionne	lles trans	sférées								
			Peti	t cycle de	l'eau								Gran	d cycle de l	'eau					
Collectivités membres		Eau Potable		Assain	issemen	t Collectif	Assamissement non collectif		pluviales sellement	en eno e	sionnemen t ouvrages triques		GE	MAPI		lié	Autres es au Gr	compéte and Cycl	ences le de l'ear	u
	A1	A2	A3	ВІ	B2	В3	Ċ	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3,4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
PECHBONNIEU				X	Х	Х	Х	X												
PELLEPORT				X	X	Х	X	X												
PEYSSIES				x	X	X		X												
POINTIS INARD						1	X	A						-	-					
PORTET D'ASPET				X	X	X	X						-		-					
PORTET DE LUCHON	X	X	X	X	X	X							-							
PORTET SUR GARONNE					A	A														
POUBEAU	X	X	X	X	X	X							-					X		
POUCHARRAMET				X	X	X														
POUY DU TOUGES				x	Х	X	X						-							
PUYSSEGUR						-	X							-						
RAZECUEILLE							X													
RENNEVILLE							Λ	v						-						
REVEL	X	Х	X	X	X	X		Х												
RIEUMES				X	X	X	X	Х	х				-							

- A1: Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
- A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
- A3:Distribution d'eau potable
- B1 : Collecte des eaux usées
- B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B3 : Traitement des eaux usées
- C: Assainissement non collectif
- D1.1: Eaux pluviales
- D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité

								Compé	tences o	ptionne	lles trans	férées								
			Petit	cycle de	l'eau								Grand	cycle de l'	eau					
Collectivités membres		Eau Potable		Assaini	issemeni	Collectif	Assumssement non collectif		pluviales sellement	en eau e	ionnement t ouvrages riques		GEN	/API		lié		compéte and Cycl		u
	Al	A2	A3	В1	B2	В3	c	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
RIEUX				Х	Х	х	X	Х												
ROQUESERIERE				Х	Х	Х														
ROUMENS	x	x	х																	
SACCOURVIELLE	х	Х	х																	
SAUVETERRE-DE- COMMINGES	X	х	х																	
SEGOUFIELLE							Х													
ST ANDRE				Х	Х	Х	Х													
ST ARAILLE							х													
ST AVENTIN	X	X	х	Х	Х	Х														
ST BEAT-LEZ	X	x	х	х	х	Х														
ST BERTRAND DE COMMINGES				х	Х	х		х												
ST CEZERT				Х	Х	х	Х	х	Х											
ST ELIX LE CHÂTEAU				Х	Х	X														
ST ELIX SEGLAN							X													

- A1: Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
- A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
- A3:Distribution d'eau potable
- B1: Collecte des eaux usées
- B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B3 : Traitement des eaux usées
- C: Assainissement non collectif
- D1.1: Eaux pluviales
- D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.2: Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.4: Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité

								Compé	tences o	ptionne	lles trans	férées								
			Petit	t cycle de	l'eau								Grand	l cycle de l	'eau					
Collectivités membres		Eau Potable		Assain	issement	t Collectif	Assamissement non collectif		pluviales sellement	en eau e	ionnement t ouvrages riques		GE	MAPI		lié		compéte and Cycl		u
	Al	A2	A3	В1	B2	В3	c	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
ST FELIX LAURAGAIS	X	Х	х	Х	X	X		X												
STE FOY DE PEROLIERES				X	Х	x														
ST GAUDENS				X	X	х	X													
SAINT-JULIA	X	X	Х	Х	X	х							<u> </u>							
ST JULIEN-SUR- GARONNE	Х	х	x	х	х	х	х													
ST LEON				X	X	Х							1							
ST MARCEL PAULEL	X	X	Х	X	X	Х														
ST MICHEL							х													
ST PAUL SUR SAVE				X	X	Х	Х	X												
ST PAUL D'OUEIL	Х	х	х																	
ST PE D'ARDET								X					1							
SAINT-PIERRE	X	X	х																	
ST PIERRE DE LAGES				X	Х	х		X					-	+						
ST SAUVEUR				X	X	X	X						<b>+</b>	+						
ST SULPICE SUR LEZE								X	X											
ST VINCENT				X	Х	X		X	1											
SALEICH							X	Ĥ						-						
SALIES DU SALAT				X	Х	X	X	х					-							-

- A1: Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
- A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
- A3:Distribution d'eau potable
- B1 : Collecte des eaux usées
- B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B3 : Traitement des eaux usées
- C: Assainissement non collectif
- D1.1: Eaux pluviales
- D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.1: Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité bydrographique (12°du Lea Particle II 211-7 du code de l'environnement)

								Compé	tences o	ptionne	lles trans	férées								
			Petin	cycle de	l'eau								Grand	cycle de l'	'eau					
Collectivités membres		Eau Potable		Assaini	issemen	t Collectif	Assamissement non collectif	Eaux pet ruiss	pluviales sellement	en cau el	tonnement t ouvrages riques		GE	MAPI		lié	Autres es au G	s compéte rand Cycl	ences e de l'ear	u
	A1	A2	A3	ВІ	B2	В3	¢	D1,1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
SALLES ET PRATVIEL	Х	X	х																	
SAUSSENS				Х	х	Х														
SODE	X	X	X	Х	X	X														
SOUEICH				Х	х	X		X	Х											
TARABEL		-		х	х	х	-													
THIL		-		х	Х	Х	Х	Х												
TOUTENS		-		х	х	Х														
TREBONS DE LUCHON	X	х	х	х	х	Х														
TREBONS SUR LA GRASSE		-		х	х	х														
VACQUIERS				Х	Х	Х	Х													
VALCABRERE				х	Х	X														
VALLESVILLE				х	Х	X														
VALENTINE				x	х	X (Y compris la valorisati on des boues)	х													

- A1: Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
- A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
- A3:Distribution d'eau potable
- B1: Collecte des eaux usées
- B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B3: Traitement des eaux usées
- C: Assainissement non collectif
- D1.1: Eaux pluviales
- D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.2: Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.4: Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.5: Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité bydrographique (12°du Le l'article L 211-7 du code de l'apprisonnement)

							(	Compé	tences o	ptionne	lles trans	férées								
			Petit	cycle de	l'eau						TITY		Grand	l cycle de l	'eau					
Collectivités membres		Eau Potable		Assain	issement	t Collectif	Assumissement non-collectif		pluviales sellement	en eau e	ionnement t ouvrages riques		GE	MAPI		lié	Autres ées au Gr	compéte and Cycl	ences le de l'ear	น
	AI	A2	A3	BI	B2	В3	c	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
VALLEGUE		-		X	X	х														
VAUDREUILLE	X	X	Х	X	X	X													-	
VAUX	X	X	Х															-		
VENERQUE	X	X	Х																	
VERFEIL	X	Х	Х	X	X	X		X												
VIELLEVIGNE		-		X	X	Х		X						-	1					
VIGNAUX		-					Х	^						_						
VILLARIES		-		X	X	Х								_						
VILLAUDRIC	X	X	Х	X	X	Х	X													
VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS		-		х	х	х		Х												
VILLEMUR-SUR-TARN								X												
VILLENEUVE LES BOULOC				Х	Х	х	х													
VILLENOUVELLE		-		х	х	Х		X												

- A1: Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
- A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
- A3:Distribution d'eau potable
- B1 : Collecte des eaux usées
- B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B3 : Traitement des eaux usées
- C: Assainissement non collectif
- D1.1: Eaux pluviales
- D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.1: Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.4: Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité

								Compé	tences o	ptionne	lles trans	férées								
			Petit	cycle de	l'eau								Grand	cycle de l	'eau					
Collectivités membres		Eau Potable		Assain	issemen	t Collectif	Assamissement non collectif		pluviales sellement	en eau e	sionnement t ouvrages triques		GE	MAPI		lié	Autres es au Gr	compéte and Cycl	ences e de l'ear	u
	Al	A2	A3	B1	B2	ВЗ	ď	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CA du SICOVAL	X	X			Х	-	_													
CA Le Muretain Agglo en représentation-substitution de Fonsorbes et Saiguède				х	х	х		х												
CA Le Muretain Agglo en représentation-substitution de Empeaux,				Х	х	х	х													
CA Le Muretain Agglo en représentation-substitution de Sain-Lys				х	х	х		Х												
CA Le Muretain Agglo en représentation-substitution de Bragayrac, Le Fauga et Portet-sur-Garonne							х													
CA Le Muretain Agglo en représentation-substitution de Roques								х												
CA Le Muretain-Agglo pour les communes de Bonrepos- sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux , Saint-Thomas								Х												
CC Lauragais Revel Sorèzois							X													
CC Grand Ouest Toulousain							X													

- A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
- A2: Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
- A3: Distribution d'eau potable
- B1 : Collecte des eaux usées
- B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B3: Traitement des eaux usées
- C: Assainissement non collectif
- D1.1: Eaux pluviales
- D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité

								Compé	tences o	ptionnel	les trans	férées								
			Petit	cycle de	l'eau								Grand	cycle de l'	eau					
Collectivités membres		Eau Potable		Assain	issement	t Collectif	Assamissement non-collectif		oluviales sellement	en eau et	onnement ouvrages iques		GEM	IAPI		lié	Autres ées au Gr	compéte and Cycl	nces e de l'eat	1
	Al	A2	A3	ВІ	B2	В3	Ç	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CC GRAND OUEST TOULOUSAIN en représentation-substitution de La Salvetat St Gilles, Plaisance-du-Touch et Léguevin	X	х	X									28								
CC GRAND OUEST TOULOUSAIN en représentation-substitution de Lasserre-Pradère, Fontenilles, Léguevin, Lévignac, Mérenvielle, Plaisance-du-Touch, Sainte Livrade et La Salvetat St Gilles)				X	x	X														
CC GRAND OUEST TOULOUSAIN en représentation-substitution de Lassere-Pradère, Fontenilles, Lévignac et Mérenviell)								x												
CC Val'Aïgo en représentation-substitution de Bessières, Bondigoux, Le Born, La Magdelaine-sur- Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier et Villemur-sur- Tarn				х	x	х	x													

- A1: Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
- A2: Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
- A3:Distribution d'eau potable
- B1: Collecte des eaux usées
- B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B3: Traitement des eaux usées
- C: Assainissement non collectif
- D1.1: Eaux pluviales
- D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.1: Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.1: Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.4: Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.2: Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.4: Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.5: Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du Le l'article L 211-7 du code de l'anvironnement)

							(	Compé	tences o	ptionne	lles trans	férées								
			Petit o	cycle de	l'eau								Grand	cycle de l'	eau					
Collectivités membres		Eau Potable		Assaini	issemen	Collectif	Assamosement non collectif		pluviales sellement	en cau el	ionnement ouvrages riques		GEN	ИАРІ		lié		compéte and Cycl		1
	A1	A2	A3	ВІ	B2	83	Ç:	D1.1	D1.2	102.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CC Val'Aïgo en représentation-substitution de Layrac-sur-Tarn							х													
CC Val'Aïgo par extension du périmètre d'intervention au territoire de Layrac-sur- Tarn				х	х	Х														
CC Val'Aïgo"en représentation -substitution de Buzet-sur-Tarn				Х	х	Х														
CC Val'Aïgo par extension du périmètre d'intervention au territoire de Buzet-sur- Tarn							X													
CC Cœur de Garonne en représentation-substitution de Mauran, Montclar-de- Comminges, Palaminy et Saint-Michel	х	х	х																	
CC Cagire Garonne Salat en représentation-substitution d'Aspet	X Sauf Hameau de Girops et de Gouillou	X Sauf Hameau de Girops et de Gouillou	X Sauf Hameau de Girops et de Gouillou																	
CC Cagire Garonne Salat en représentation-substitution de Mazères-sur-Salat	X (à l'exception partie haute commune)	X (à l'exception partie haute commune)	X (à l'exception partie haute commune)																	

- A1: Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
- A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
- A3:Distribution d'eau potable
- B1 : Collecte des eaux usées
- B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B3: Traitement des eaux usées
- C: Assainissement non collectif
- D1.1: Eaux pluviales
- D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.4: Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.5: Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du 1 de l'article 1 211-7 du code de l'environnement)

		111						Comp	étences	optionne	elles tran	sférées								
			Petit	cycle de	l'eau								Grand	cycle de l'	eau					
Collectivités membres		Eau Potabl	le	Assaini	issement	Collectif	Assamssement non collectif		oluviales sellement	en cau et	ionnement ouvrages riques		GEM	IAPI		lie		s compéte rand Cyc	ences le de l'ea	u
	Al	A2	A3	ВІ	B2	В3	c	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CC Cagire Garonne Salat en représentation-substitution de Salies-du-Salat	i name	partie	X (à l'exception partie haute commune)	10																
CC Cagire Garonne Salat en représentation-substitution d'Arbas, Ausseing, Chein- Dessus, Estadens, Francazal, Lestelle-de-Saint-Martory, Milhas, Portet-d'Aspet, Razecueillé et Saleich	Х	X	х																	
CC Coteaux du Girou (en substitution de Lavalette, Saint- Jean-Lherm, Saint-Marcel-Paulel et Villariès)							Х													
CC Coteaux du Girou pour les communes de Bazus, Bonrepos- Riquet, Garidech, Gauré, Gémil, Gragnague, Lapeyrouse-Fossat, Montastruc-la-Conseillère, Montjoire, Montpitol, Paulhac, Roqueserière, Saint-Pierre, Verfeil.							x													

- A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
- A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
- A3:Distribution d'eau potable
- B1 : Collecte des eaux usées
- B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B3: Traitement des eaux usées
- C: Assainissement non collectif
- D1.1: Eaux pluviales
- D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.4: Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.5: Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité budrographique (12°du I de l'article I 211-7 du code de l'anyironnement)

								Comp	étences	optionne	elles tran	sférées								
			Petit	cycle de	l'eau								Grand	cycle de l'	eau					
Collectivités membres		Eau Potable	e	Assaini	ssement	Collectif	Assamssement non collectif	Eaux p	oluviales sellement	en eau el	ionnement Louvrages riques		GEM	IAPI		lie		s compéte rand Cyc		.1
	A1	A2	A3	Bi	B2	В3	· c	D1.1	D1.2	D2.1	D2,2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	-D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
communauté de communes des lyrénées Haut-Garonnaises pour le territoire des communes membres des anciennes communautés de communes du laut Comminges (Antichan-derontignes, Ardiège, Bagiry, larbazan, Cier-de-Rivière, rontignan-de-Comminges, lalié, Génos, Gourdan-Polignan, fuos, Labroquère, Lourde, luscan, Malvezie, Martres-de-tivière, Mont-de-Galié, Ore, aint-Bertrand-de-Comminges, aint-Pé-d'Ardet, Sauveterre-de-tomminges, Seilhan et lalcabrère) et de Saint-Béat Argut-Dessous, Arlos, Bachos, laren, Bezins-Garraux, Binos, loutx, Burgalays, Cazaux-ayrisse, Chaum, Cierp-Gaud, sténos, Eup, Fos, Fronsac, luran, Lège, Marignac, Melles, aint-Béat-Lezdeles et Signac)							X													

- A1: Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
- A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
- A3:Distribution d'eau potable
- B1 : Collecte des eaux usées
- B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B3 : Traitement des eaux usées
- C: Assainissement non collectif
- D1.1: Eaux pluviales
- D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.1: Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.2: Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.4: Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

			511					Comp	étences	optionne	elles trans	sférées								
			Petit	cycle d	e l'eau								Grand	cycle de l	'eau					
Collectivités membres		Eau Potabl	e	Assain	issemen	t Collectif	Assaintssement non collectif		oluviales sellement	en can et	ionnement ouvrages riques		GE	MAPI		lie		s compéte rand Cyc		u
	A1	A2	A3	B1	B2	В3	Ē.	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises en représentation-substitution des communes de Antignac, Artigue, Bagnères-de Luchon, Benque-Dessous-et-Dessus, Billière, Bourg-d'oueil, Cathervielle, Cazarilh-Laspène, Cazeaux-de-Larboust, Cier-de-Luchon, Cirès, Garin, Gouaux-de-Luchon, Jurvielle, Juzet-de-Luchon, Mayrègne, Montauban-de-Luchon, Oô, Portet-de-Luchon, Poubeau, Saccourvielle, Saint-Aventin, Saint-Paul-d'Oueil, Salles-et-Pratviel, Sode et Trébons-de-Luchon							х													
CC Bassin Auterivain Haut- Garonnais pour la communes d'Auribail				X	X	x														

A1: Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage

A3:Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C: Assainissement non collectif

D1.1: Eaux pluviales

D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement) D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité

						(	Compéte	ences o	ptionnel	les trans	férées						
		Pet	it cycle de	1'eau								Grand	cycle de l'	eau			
Collectivités membres	Eau Por	able	Assain	ssemen	t Collectif	Assamissement non collectif	Eaux pl et ruisse	uviales llement	Approvisi en eau et électr	ouvrages		GEN	ИАРІ				
CC Bassin Auterivain Haut- Garonnais pour les communes d'auragne, Auterive, Caujac, Cintegabelle, Esperce, Gaillac-Toulza, Grazac, Grépiac, Labruyère-D'Orsa, Lagrace-Dieu, Marliac, Mauressac, Miremont, Puydaniel			X	X	x	X											
CC Bassin Auterivain Haut- Garonnais en représentation substitution de Beaumont- sur-Lèze			X	x	x	X											

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage

A3:Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3: Traitement des eaux usées

C: Assainissement non collectif

D1.1: Eaux pluviales

D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1: Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1: Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité

			(	Compétences o	ptionnelles trans	férées	
	Petit	cycle de l'eau				Grand cycle de l'eau	
Collectivités membres	Eau Potable	Assainissement Collectif	Assamissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement	Approvisionnement en cau et ouvrages électriques	GEMAPI	
Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour les communes membres des anciennes communautés de communes Coteaux Lauragais Sud (Aignes, Caignac, Calmont, Gibel, Mauvaisin, Monestrol, Montgeard, Nailloux, Saint-Léon et Seyre) et Cap Lauragais (Avignonet-Lauragais, Beauteville, Cessales, Folcarde, Gardouch, Lagarde, Lux, Mauremont, Montclar-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Renneville, Rieumajou, Saint-Germier, Saint-Rome, Saint-Vincent, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vieillevigne, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle)			X				

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage

A3:Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3: Traitement des eaux usées

C: Assainissement non collectif

D1.1: Eaux pluviales

D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1: Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2: Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité budrographique (12°du 1 de l'article 1 211-7 du code de l'anyironnement)

Collectivités membres								Compé	Compétences optionnelles transférées													
	Petit cycle de l'eau								Grand cycle de l'eau													
		Assainissement Collectif			Assamissemen non coffectif		Eaux pluviales et ruissellement				GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau							
	Al	A2	A3	ВІ	В2	В3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5		
CC Terres du Lauragais en représentation-substitution d'Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Avignonet-Lauragais, Beauville, Bourg-Saint-Bernand, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Cessales, Le Faget, Folcarde, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Lux, Mascarville, Mauremont, Maureville, Montgaillard-Lauragais, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Ricumajou, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Germier, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Rome, Saint-Vincent, La Salvetat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarabel, Toutens, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vallesvilles, Vendine, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle	X	X	X																			

A1: Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage

A3:Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3: Traitement des eaux usées

C: Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1: Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité bydrographique (12°du Lee l'article L 211-7 du code de l'antironnament)

Collectivités membres								Compétences optionnelles transférées														
	Petit cycle de l'eau								Grand cycle de l'eau													
	ولية	Assainissement Collectif			Assamissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en cau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau								
	A1	A2	A3	В1	B2	В3	Ţ	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5		
CC Terres du Lauragais par extension du périmètre d'intervention pour les communes de Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Beauville, Bourg-Saint-Bernand, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, le Faget, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Mascarville, Maureville, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Pierre-de-Lages, La Salvetat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarabel, Toutens, Vallesvilles et Vendine SI Eaux Vallée du Girou de l'hers de la Save et des Coteaux de Cadours		X					X															
SI Eaux de Villemur-sur- Tarn (S.I.E.V.T.)		Х																				

A1: Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage

A3:Distribution d'eau potable B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3: Traitement des eaux usées C: Assainissement non collectif

D1.1: Eaux pluviales

D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hudrographique (17º du I de l'article I 211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres								Comp	étences	optionn	elles tran	sférées										
	Petit cycle de l'eau								Grand cycle de l'eau													
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assamissement non-collectif		Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques						Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau					
	A1	A2	A3	Bl	B2	В3	r r	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5		
SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGe) pour les anciennes communes membres du SIVOM Plaine Ariège Garonne (Eaunes, Pin-Justaret, Saubens et Villate)							х															
SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGe) pour les anciennes communes membres du SIVOM du confluent Garonne Ariège (Pinsaguel, Roques et Roquette)						x	x															
SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGe) pour les anciennes communes membres du SI d'Assainissement Lèze Ariège (Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze et Vernet) et du SIVOM de la Saudrune (pour l'assainissement collectif: Frouzins, Labastidette, Lamasquère, St- Clar-de-Rivière et Seysses et pour l'assainissement non collectif: Frouzins, Lamasquère et Seysses)					x		X															

- A1: Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
- A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
- A3:Distribution d'eau potable
- B1: Collecte des eaux usées
- B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B3: Traitement des eaux usées
- C: Assainissement non collectif
- D1.1: Eaux pluviales
- D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hudrographique (12º du I de l'article I 211-7 du code de l'environnement)

Serge JACOB



A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage A1: Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

B1: Collecte des eaux usées A3:Distribution d'eau potable

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3: Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1: Eaux pluviales

D2.1: Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement) DI.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4º du I de l'article L.2I.1-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.24 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement) D3,1: Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4: Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2: Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement) D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5: Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un système aquifère, correspondant à une unité

frammannovivna of ab abon ith C-LTC I afritted ab I ithoch ainidirespositud